

## Conseil de Paris

Séance des 31 mai, 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juin 2022

### VŒU

**Relatif au respect de la charte du bien-être animal par les prestataires proposant des promenades à poney**

**Présenté par Samia BADAT-KARAM, René-François BERNARD, Anne BIRABEN, Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Franck MARGAIN, Anne-Claire TYSSANDIER et les élus du groupe Changer Paris**

Vu la délibération 2021 DAE 54 adoptée par le Conseil de Paris le 16 décembre 2021 qui signe des conventions d'occupation du domaine public avec plusieurs exploitants pour des activités de promenades à poney ;

Vu la délibération 2021 DEVE 45 adoptée par le Conseil de Paris le 9 juillet 2021 qui dote la Ville d'une charte du bien-être animal ;

Vu l'article 3 de la charte du bien-être animal de la Ville de Paris qui précise que « *les contrats administratifs liés à l'occupation du domaine public sont concernés par cette charte* » ;

Vu l'article 3 de la charte du bien-être animal de la Ville de Paris qui précise que « *lors de l'événement ou de l'activité, des visites inopinées pourront être faites par les services de la Ville de Paris et entraîner une suspension voire une annulation de l'autorisation d'exercer* » ;

Considérant les alertes émises par les acteurs associatifs et des usagers des parcs sur le non-respect de la charte du bien-être animal de la Ville de Paris et plus largement des réglementations en vigueur sur le bien-être des poneys lors de ces promenades ;

Considérant les règles à respecter par les prestataires pour la sécurité des enfants lors de ces promenades à poney ;

Considérant la question de l'accessibilité de l'équitation pour des enfants ou adultes citadins, qui pour certains n'ont pas – ou trop rarement – l'occasion de pouvoir approcher des animaux ;

Considérant le rôle de « porte d'entrée » vers le monde de l'équitation que peuvent représenter ces promenades à poney pour de nombreux enfants parisiens ;

Considérant que le non-respect des règles du bien-être animal par les prestataires proposant des promenades à poney sur le territoire parisien est de nature à entacher l'image de tout le secteur, en dépit des efforts menés par de nombreux acteurs de la filière équine sur la question du bien-être animal. Ceux-ci sont matérialisés par la

présence d'une éthologue dans les équipes de la Fédération Française d'Équitation, leurs actions de sensibilisation et de formation auprès des différents acteurs ou leur participation active à la rédaction puis la signature d'une Charte du bien-être équin en 2016 puis sa déclinaison en un « Guide du bien-être équin » validé par l'ANSES et le Ministère de l'Agriculture.

**Sur proposition de Samia BADAT-KARAM, René-François BERNARD, Anne BIRABEN, Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Franck MARGAIN, Anne-Claire TYSSANDIER et des élus du groupe Changer Paris,**

**Le Conseil de Paris émet le vœu :**

- **que les services de la Ville de Paris diligentent au plus vite une inspection des conditions d'exercice proposées aux poneys et aux enfants par les prestataires afin de vérifier que la charte du bien-être animal et les autres réglementations en vigueur soient scrupuleusement respectées ;**
- **que ce rapport soit communiqué à l'ensemble des groupes du Conseil de Paris au plus vite après cette inspection ;**
- **que, selon les conclusions de l'inspection, la ville puisse engager des démarches avec d'autres prestataires pour réattribuer les concessions et ainsi faire perdurer les promenades à poney dans le strict respect du bien-être animal et des règles édictées en sa faveur ;**
- **que la DPMP intervienne sur tous les lieux concernés par des promenades à poney pour faire respecter l'obligation du port du casque par les enfants et les règles de sécurité que doivent imposer les prestataires.**

\*\*\*